

CAHIER des CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ

La mairie des 1^{er} et 7^e arrondissements de Marseille souhaite proposer à tout public des événements musicaux et culturels. Un événement d'envergure, pour le lot 1, des événements de proximité pour le lot 2.

Ces événements peuvent avoir un rayonnement local, régional ou national.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION

La programmation sera réalisée en étroite collaboration avec le service Culture de la mairie des 1^{er} et 7^e arrondissements, habilitée à valider la proposition émise, en tenant compte des aléas rencontrés au cours du projet.

Ces événements souhaités sont composés de concerts, de spectacles vivants, d'arts de la rue, de stands associatifs, de conférences, d'expositions, de projections audiovisuelles et d'autres types de manifestations sur la voie publique et dans des lieux habilités à recevoir du public.

Ces événements sont organisés dans l'environnement de la Canebière, mais aussi, ils peuvent se dérouler sur d'autres lieux décentralisés du 1^{er} secteur, en intérieur et en extérieur.

Le marché est réparti en 2 lots :

Lot 1 : Événement de grande envergure, ledit "*Au Bout la Mer*"

Lot 2 : Événements artistiques de proximité, sur les quartiers environnant le haut de la Canebière lesdits "*Kiosque & Co*"

ARTICLE 3 - LOT N° 1

Il s'agit d'une prestation d'organisation générale d'une édition de l'événement de la Mairie de secteur ledit "*Au bout la Mer*".

Le prestataire devra proposer, préparer, organiser la programmation artistique et musicales, classique, jazz, musiques actuelles en acoustiques ou amplifiée, impro/performance, arts de rue, expositions en créant des synergies et des collaborations entre les acteurs culturels et les habitants des quartiers environnant la partie piétonne de la Canebière dans un même élan culturel et musical.

3.1 - Le producteur délégué :

Le producteur délégué sera l'interlocuteur de la personne publique.
Le producteur délégué proposera une équipe en capacité d'organiser la manifestation et de prendre en charge l'organisation technique et artistique adaptée au lieu de façon autonome.

3.2 - Conditions artistiques :

- organiser une édition de l'événement de la mairie de secteur ledit "*Au bout la Mer*", il comprend un programme artistique pour tout public dédié à la musique, classique, jazz, musiques actuelles en acoustiques ou amplifiée, avec impro/performance, arts de rue, expositions, adapté aux lieux de spectacle.

Le prestataire devra acquérir auprès des producteurs artistiques, les droits de représentation en France des spectacles, pour lequel le producteur se sera assuré le concours des artistes et des partenaires nécessaires à sa présentation.

Il devra rétribuer les artistes à minima selon les conventions collectives en vigueur (répétitions et représentations),

Le prestataire devra associer en coordination également les projets associatifs et culturels du secteur et du voisinage, parmi eux : le souk des sciences organisé par Aix Marseille Université dans le cadre de la fête de la science, concerts acoustiques au jardin des vestiges, danse sur la Canebière et d'autres non encore définis.

Le prestataire s'engage à organiser la programmation en lien avec les propositions scientifiques de l'AMU dans le cadre de "Souk des sciences".

Il devra superviser et coordonner les intervenants culturels qui ont leur propre régie et présentation artistique.

3.3 - Durée, horaires et nombre de prestation :

Ce marché concerne une édition de l'événement ledit "*Au bout la Mer*", de 10 h à 18 h. En amont, le producteur délégué doit intégrer les jours de réunion et de préparation de l'événement.

La mission préparatoire débute à la notification du marché jusqu'au jour de l'événement, le **9 octobre 2022**

Le jour de la manifestation, le prestataire assurera le montage de ses installations avant 10h et le démontage après 18h.

3.4 - Les missions préparatoires :

Le prestataire devra :

- assurer les réunions artistiques et techniques ainsi que les repérages sur site,
- assurer les réunions techniques avec les services publics si nécessaire,
- assurer une programmation artistique qui devra être validée par la mairie de

secteur,

- rédiger le dossier global artistique et technique de l'événement,
- assurer les repérages sur place avec les porteurs de projets artistique,
- élaborer le dossier technique global avec rider, plans de scène et détails techniques,

3.5 - Conditions techniques et organisation du jour J :

Le prestataire devra :

- proposer une équipe projet, composée de personnels professionnels complémentaires nécessaire à la réalisation de la mission,
- prendre en charge de la programmation artistique dudit événement mais aussi la mise en place technique globale des différents zones de diffusions publiques,
 - nommer un programmateur responsable de l'ensemble de la programmation et du planning du jour J,
 - nommer un régisseur général responsable de l'ensemble des installations techniques artistiques,
- assurer la supervision, le jour même, du bon déroulement de la manifestation, à titre indicatif, la mairie de secteur impose une présence constante sur site le jour J, pour la supervision de la manifestation,
- gérer les installations avant la prestation et les démontages après la prestation,
- assurer la mise en place d'un programme artistique de proximité et la gestion du public,
- adapter les représentations artistiques à l'environnement de la Canebière,
- assurer la gestion techniques des installations/démontages mais aussi fournir, transporter et mettre en place les matériels nécessaires aux représentations,
- être en capacité de trouver des solutions opérationnelles, pour pallier d'éventuels imprévus.
- rétribuera les techniciens à minima selon les conventions collectives en vigueur, répétitions et représentations...
- gérer les coûts techniques des projets associatifs et culturels du secteur et du voisinage.

ARTICLE 5 - LOT N°2

La mairie de secteur souhaite proposer, préparer, organiser et programmer des évènements artistiques de proximité type "KIOSQUE & Co" en plein cœur de ville entre les quartiers Belsunce, Noailles et Réformés, Gambetta.

Prestations de styles, musiques, impro/performance, cirque, arts de rue, expositions proposes au public, tout en créant des synergies et des collaborations entre les acteurs culturels et les habitants des quartiers, autour du lieu des Kiosques à Musique des squares Léon Blum et Labadie .

L'événement est à caractère local, il s'inscrit dans le cadre de la redynamisation du Haut-Canebière.

Le producteur délégué proposera une programmation de proximité permettant au public de découvrir l'ensemble des propositions musicales, artistiques, les activités proposées par les acteurs culturels des quartiers. Ce public pourra ensuite être invité à rejoindre les lieux ouverts le soir.

La programmation devra comprendre

- des concerts acoustiques (musique de chambre, musiques du monde, jazz acoustique...) dans l'espace du port antique. Chacun de ces concerts pourra donner lieu à plusieurs représentations
- des concerts amplifiés sur une grande scène de la Canebière (orchestres, chorales, lyrique, musiques actuelles...) avec des formations amateurs, étudiantes ou professionnelles.
- des déambulations (fanfares, batucadas, chorales, battles...) coordonnées avec les concerts de la grande scène
- des temps de danse participative (swing, tango, hip hop, contemporaine...) autour de la grande scène

La mairie du 1/7 sera particulièrement attentive à : la variété et l'ambition des esthétiques, la participation du public, la parité et le lien au territoire des équipes artistiques.

Les événements devront s'allier avec ceux du secteur et du voisinage, des actions associatives ou autre dans le même objectif culturel et musical.

5.3 - Le producteur délégué :

Le producteur délégué sera l'interlocuteur de la personne publique.

Le producteur délégué proposera une équipe en capacité d'organiser des manifestations et prendre en charge l'organisation technique et artistique adaptée au lieu de façon autonome.

5.4 - Conditions artistiques :

- gestion et la planification des manifestations,
- prise en charge l'organisation technique, artistique,
- acquérir auprès des producteurs artistiques, les droits de représentation en France des spectacles, pour lequel le producteur ce sera assuré le concours des artistes et des partenaires nécessaires à sa présentation,
- rétribuer les artistes à minima selon les conventions collectives en vigueur (répétitions et représentations),
- associer également les projets associatifs et culturels du secteur et du voisinage parmi eux : *"le souk des sciences organisé par Aix Marseille Université dans le cadre de la fête de la science, concerts acoustiques au jardin des vestiges, danse sur la Canebière"* et les

inclure dans la communication de l'évènements.

5.2 - Durée, horaires et nombre de prestation :

Trois éditions par an, un programme artistique de 16h à 22h comprenant de 1 à 4 spectacles tout public par édition.

En amont, le producteur délégué doit intégrer les jours de réunion et de préparation de l'évènement.

Le jour de la manifestation, le prestataire assurera le montage avant 10h et le démontage après 22h des installations.

5.1 - Travaux préparatoire en amont de la première date de programmation :

- élaborer le programme en compatibilité avec les agendas des autres manifestations organisées par la mairie de secteur,
- participer aux réunions préparatoires et visites sur site,
- assurer la création de l'évènement, ainsi que la préparation des prestations artistiques,
- assurer les repérages, sur place, avec les artistes, afin de bien préparer leur installation,
- assurer les gestions administratives, artistiques et techniques,
- fournir un planning artistique et technique comprenant le contenu du projet et la listes des intervenants

Celles-ci devront être remises, pour validation au moins 30 jours avant la manifestation auprès du service culture de la mairie de secteur.

5.6 - Conditions techniques et organisation du jour J :

- proposer une équipe projet, composée de personnels professionnels complémentaires nécessaire à la réalisation de la mission,
- assurer la prise en charge de la programmation artistique dudit évènement mais aussi la mise en place technique globale des différents zones de diffusions publiques,
- assurer la mise en place d'un programme artistique de proximité et la gestion du public,
- adapter les représentations artistiques à l'environnement du Kiosque à Musique/ Haut-Canebière,
- assurer la gestion techniques installations, exploitations et démontages
- fournir les matériels nécessaires aux représentations,
- assurer le transport, la mise en place et le rangement des matériels nécessaires à la réalisation des prestations, y compris les matériels mis à disposition,
- assurer la supervision, le jour même, du bon déroulement de la manifestation,
- capacité de trouver des solutions opérationnelles, pour pallier d'éventuels imprévus.
- rétribuer les techniciens à minima selon les conventions collectives en vigueur, répétitions et représentations.

CONCERNANT LES 2 LOTS

ARTICLE 6 – COMMUNICATION MATERIELLE et d'INTERVENTION SUR SITE

La coordination générale doit être présente sur site le temps de l'évènement, elle devra être en capacité de réagir avec les moyens de communications nécessaire (talkie-walkie ou téléphone) et devra fournir au moins un poste de communication au représentant de la mairie de secteur.

Le prestataire devra avoir une expérience solide en matière sécuritaire.

Le risque sanitaire devra également être pris en compte dans le respect de la législation en cours.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION EVENEMENTIELLES

Afin d'assurer une communication cohérente de la manifestation, entre l'artistique et l'information du public. Elle sera réalisée en étroite collaboration avec les services culture et communication de la mairie de secteur.

L'ensemble des informations et supports de communication de l'évènement devront inclure le logo de la mairie des 1^{er} et 7^e arrondissements.

- concevoir le visuel, le graphisme global,
- affiche
- programme
- les supports de communication, adaptés aux autres formats d'impression, aux réseaux sociaux et autres supports numériques

La mairie procédera ensuite à la validation des "BAT" et l'impression des supports précités.

Le producteur devra intégrer la communication les projets associatifs et culturels du Secteur et du voisinage et les inclure dans la communication de l'évènements.

Le producteur assurera en collaboration avec la mairie de secteur :

- la diffusion des supports de communication,
- les relations avec la presse écrite et numérique, les réseaux sociaux et autres médias.

ARTICLE 8 – BILANS OBLIGATOIRE pour les 2 lots

Le producteur délégué devra obligatoirement fournir un bilan artistique et technique.

Cette phase de clôture est indispensable à toute bonne gestion du projet, et est aussi importante que les autres étapes pour assurer de bons résultats lors des projets futurs.

crédibiliser le projet,

- savoir si les objectifs fixés ont été atteints,
- tirer des enseignements et des bonnes pratiques,
- prévoir des améliorations,
- garder une trace de ce qui a été fait,

- enrichir les connaissances pour les événements à venir.

L'objectif fondamental du bilan de projet est de capitaliser sur l'expérience d'un projet pour assurer la réussite des suivants.

8.1 - Bilan technique

Dans cette partie, l'exercice consiste à analyser si les choix techniques qui ont été faits pour répondre aux besoins exprimés dans le cahier des charges ont été les plus adéquats.

8.2 - Bilan Artistique

- nom des intervenants artistiques,
- nombre d'heures d'intervention artistique,
- dates et heures sur les lieux d'implantation.

8.3 - Bilan de la participations du public

- participations,
- observations.

8.4 Bilan de communication des événements

- Développer les moyens appliqués, supports de diffusion de l'événementiel, stratégie de communication, outils...
- Objectifs atteints